

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231222CM146 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux décembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 15 décembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE

Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents ou excusés :

Madame HADROT, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le
Nombre de conseillers votants : 31 Publication le

20231222CM146 - Vote des taux communaux 2024

Par délibération du 16 décembre 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts communaux 2023 comme suit :

Taxe Foncier Bâti : 49,72 %

Taxe Foncier Non Bâti : 39,03 %

La ville de Saint-Jean de Braye souhaite poursuivre le déploiement du programme largement approuvé par les abraysiens et abraysiennes lors des élections municipales, et notamment la poursuite d'un fort niveau de service public accessible à l'ensemble des citoyens et citoyennes quels que soient leurs niveaux de ressources.

Ces dernières années, la collectivité a fait face à d'importantes nouvelles dépenses contraintes : notamment la revalorisation du point d'indice, mais également l'inflation, dont les prix de l'énergie ont conduit à une augmentation de 12 % du chapitre 011 entre 2022 et 2023.

Cependant à court terme, la collectivité a fait le choix de contenir ses dépenses de fonctionnement afin de permettre un niveau constant d'auto-financement des dépenses d'équipements et concrétiser les projets du mandat.

Ceci étant exposé,

Considérant l'augmentation des taux communaux approuvés en décembre 2022,

Considérant le choix des abraysiens et abraysiennes exprimés lors des élections municipales,

Considérant la capacité de la commune à contenir ses dépenses prévisionnelles,

Considérant que la taxe foncière et que la taxe foncière sur les propriétés non bâties constituent des taxes frappant uniquement les propriétaires,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 28 voix pour,

3 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- de maintenir à l'identique les taux communaux pour 2024

Ces taux sont donc les suivants :

Taxe foncier Bâti : 49,72 %

Taxe Foncier Non Bâti : 39,03 %

Pour extrait conforme

Signé numériquement à Saint Jean de Braye,
le mardi 26 décembre 2023

Pour le Maire, Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales.



Colette MARTIN-CHABBERT